



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 32230

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la situation de la branche famille. Dans le principe, celle-ci doit redevenir excédentaire à partir de cette année 2008, offrant de nouvelles perspectives à la politique familiale dans notre pays. La famille demeure le fondement de la cohésion sociale et bien souvent de l'épanouissement individuel. C'est pourquoi, il nous faut attacher une importance particulière à l'ampleur du soutien que nous apportons dans ce domaine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser que ces excédents seront bien utilisés en faveur des familles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la prise en compte par la politique familiale des attentes et des besoins des familles. La politique familiale française constitue d'ailleurs un exemple, tant par son niveau d'engagement financier que par sa pérennité. En 2008, cette politique a représenté un effort financier de 88 milliards d'euros, soit près de 4,7 % du produit intérieur brut (PIB). Cette politique est sans cesse adaptée aux besoins et circonstances. Ainsi, pour tenir compte au mieux de l'évolution du taux d'inflation, les prestations familiales ont été revalorisées au 1er janvier 2009 de 3 %. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 contient plusieurs mesures facilitant la garde d'enfants : le passage de 3 à 4 enfants pour l'agrément des assistants maternels, la possibilité pour ceux-ci de se regrouper et l'aménagement du complément de libre choix du mode de garde pour tenir compte des horaires spécifiques des parents tandis que la loi de finances rectificative pour 2008 a substantiellement amélioré le crédit impôt famille. Ces mesures interviennent alors que suite à la révision en novembre 2008 par le Gouvernement des hypothèses macro-économiques pour 2008 et pour 2009, le solde de la branche famille, légèrement excédentaire en 2008, redeviendra très sensiblement déficitaire en 2009. Il convient de rappeler enfin qu'il appartient désormais au Haut Conseil de la famille créé par le décret n° 2008-1112 du 30 octobre 2008 d'animer le débat public sur la politique familiale et de réfléchir sur le financement de la branche famille de la sécurité sociale et son équilibre financier au regard des évolutions sociales, économiques et démographiques.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32230

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8516

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6610